

Annexe 2 (Destinée à la MAIRIE)
DEMANDE DE MODIFICATION pour la rentrée 2025

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Selon la réglementation en vigueur, l'organisation du temps scolaire (OTS) des écoles du département relève de la compétence de l'IA-DASEN. Les horaires scolaires sont définis par arrêté signé de l'IA-DASEN pour une durée maximale de 3 ans. L'IA-DASEN statue à partir d'une proposition conjointe de la collectivité et d'un ou plusieurs conseils d'école qui doit respecter le cadre réglementaire. A savoir :

- **24 heures d'enseignement hebdomadaire**
- **6 heures par jour au maximum**
- **3h30 par demi-journée au plus**
- **pause méridienne d'au moins 1h30**

Ce nouveau projet doit :

- recueillir l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription
- prendre en compte les contraintes existantes (notamment l'organisation du **transport scolaire...**)
- s'assurer de la cohésion du temps scolaire dans les écoles d'un même territoire, avec une vigilance particulière pour les écoles organisées en RPI
- garantir le respect de l'intérêt des élèves

Afin de s'assurer de la convergence de vues de la communauté éducative et de la collectivité, une lecture attentive des PV des conseils d'école sera faite. A ce titre, les sondages, questionnaires, autres formes d'expression, n'ont aucune valeur.

COMMUNE :

Adresse postale :

Tél :

Mail :

Personne référente (le cas échéant) :

Commune concernée par un transport scolaire :

Oui - Préciser lequel : Non

ECOLES CONCERNEES : Toutes les écoles de la commune **Ou** Ecole* Maternelle Élémentaire Primaire

Dénomination..... UAI (n° de l'école) : 026_ _ _ _ _

* **Merci de compléter autant d'exemplaires de l'Annexe 2 que d'écoles concernées.**

HORAIRES SCOLAIRES DEMANDES A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

Merci de cocher et de remplir le tableau ci-dessous : **OTS sur 4 jours** **OTS sur 4 jours et demi**

	MATIN		APRES-MIDI	
	Début de la classe	Fin de la classe	Début de la classe	Fin de la classe
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				

PIECES A JOINDRE :

- le présent document dûment rempli et signé par la collectivité compétente

Le document est téléchargeable sur le site internet de la DSDEN 26 : <http://www.ac-grenoble.fr/ia26> à la rubrique Ecoles/Etablissements ► Organisation scolaire des écoles.

- le(s) PV du conseil d'école.

Les directeurs d'écoles pourront télécharger sur cette même page du site internet de la DSDEN 26 :

- une fiche mémo rappelant les bonnes pratiques relatives à la tenue du conseil d'école et à la rédaction du PV
- une trame vierge pour la rédaction du PV du conseil d'école.

A retourner à la circonscription avant le : vendredi 20 décembre 2024, délai de rigueur

Cachet de la mairie

ALe.....Signature (nom & qualité) :